



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-019

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-02-17-002 - Arrêté n°2017-SG-SCAADE-003 en date du 17 février 2017 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault (4 pages)	Page 3
86-2017-02-17-003 - Arrêté n°2017-SG-SCAADE-004 en date du 17 février 2017 donnant délégation de signature à : M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon; M. Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages)	Page 8
86-2017-02-15-002 - Arrêté n°2017-SIDPC-010 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Grand Poitiers (2 pages)	Page 11

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-02-17-002

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-003 en date du 17 février
2017 donnant délégation de signature à M. Jocelyn
SNOECK, sous-préfet de Châtellerault

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-003
en date du **17 FEV. 2017**

donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK,
sous-préfet de Châtelleraut

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu le décret en date du 6 avril 2016 portant nomination M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 3 février 2017 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

Vu la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de M. Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-078 en date du 31 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

I

- 1) délivrance et renouvellement des cartes nationales d'identité ;
- 2) convention de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 3) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

- 4) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 5) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 6) autorisations de matchs de boxe ;
- 7) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 8) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901 ;
- 9) signature et retrait des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
- 10) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 11) création et agrandissement de chambres funéraires ;
- 12) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 13) réquisitions de logements ;
- 14) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 15) fermeture administrative temporaire des débits de boissons et des restaurants ;
- 16) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 17) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU).
- 18) accusé de réception des dossiers de subvention d'investissement.

II

- 1) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
 - des assemblées et autorités municipales,
 - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département,
 - des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.
- 2) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.
- 3) Arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;
- 4) Arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- 5) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des caisses des écoles et de leurs budgets ;

6) Arrêtés de création de commissions communales de remembrement ;

7) Lettres de mise en demeure et arrêté de substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

8) Décisions relatives aux cartes communales ;

9) Décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15 et 17, par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 3, 8, 14 et 16 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Mme Maryse TALENT-MURPHY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Mme Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), M. Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.) et Mme Sophie LAMEZEC-LANET, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales ;

Article 6 : Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK sous l'autorité de la préfète de la Vienne et dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la sous-commission départementale est présidée par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 7 : Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour assurer sous l'autorité de la préfète de la Vienne, dans les limites de son arrondissement l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité et notamment la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

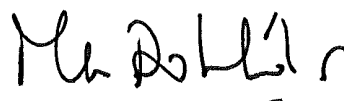
Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est conférée au sous-préfet de Montmorillon dans les mêmes termes.

Article 11 : En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtelleraut, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-078 en date du 31 août 2016 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Châtelleraut, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-02-17-003

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-004 en date du 17 février
2017 donnant délégation de signature à : M. Jocelyn
SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, M. Bruno
DAUGY, sous-préfet de Montmorillon; M. Stanislas
ALFONSI, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-004
en date du **17 FEV. 2017**
donnant délégation de signature à :

M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Bruno DAUGY sous-préfet de
Montmorillon ; M. Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2014 nommant M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la République nommant M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet,
directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

Vu le décret du 3 février 2017 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-079 en date du 31 août 2016 donnant délégation de signature à : M.
Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon ; M.
Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, à M.
Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon et à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet
de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée
de leurs permanences respectives, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances
administratives relevant des attributions de l'État, à l'exception :

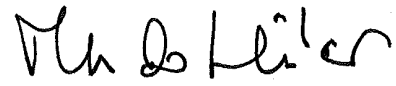
- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, et à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer toute décision relative à l'entrée, au séjour et aux demandes d'asile des étrangers, en particulier celles découlant de l'article L. 552-1 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-079 en date du 31 août 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, ainsi que le directeur du cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Préfecture de la Vienne

86-2017-02-15-002

Arrêté n°2017-SIDPC-010 portant approbation du Plan de
Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Grand
Poitiers

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2017-SIDPC-010

Arrêté portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération
de Grand Poitiers

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.222-1, L.222-4 à L.222-7, L.223-1, R.123-1 à R.123-23, R.221-2 et R.222-13 à R.222-36 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-090, en date du 20 décembre 2016, donnant délégation de signature à monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 5 décembre 2016 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Grand Poitiers entre le 15 novembre 2016 et le 9 décembre 2016 ;

Vu la consultation de l'agglomération de Grand Poitiers en date du 9 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 15 décembre 2016 ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les articles précités prévoient la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets parmi lesquels les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaborés par les préfets de département ;

Considérant que le PPA de l'agglomération de Poitiers dans sa version simplifiée est mesuré et proportionné aux enjeux locaux ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Grand Poitiers est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le PPA de l'agglomération de Grand Poitiers est consultable en préfecture, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ainsi que sur les sites Internet des services de l'État dans la Vienne et de la DREAL.

Article 3 : Il sera institué par arrêté préfectoral un comité de suivi du PPA, présidé par madame la Préfète ou son représentant, composé de cinq collèges réunissant les services de l'État, les collectivités concernées, les associations de protection de la nature, les représentants du secteur économique et des personnes qualifiées.

Ce comité de suivi pourra se décliner en groupes de travail pour aborder des thèmes spécifiques.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan prévu à l'article 4.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre du PPA est présenté chaque année par le Préfet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le PPA peut être modifié par arrêté préfectoral après avis du CODERST.

La mise en œuvre du PPA fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation, le PPA peut être révisé selon la procédure prévue aux articles R.222-20 à R.222-28 du code de l'environnement.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, et monsieur le président de l'agglomération de Grand Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chacun d'entre eux.

Fait à Poitiers, le 15 février 2017

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Stanislas ALFONSI